

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-147 du 27 Mars 1984

portant création du comité du suivi de l'aménagement de la Place Bulgarie à COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 84-003 du 6 Mars 1984 portant amendements à la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un comité chargé du suivi de l'aménagement de la Place Bulgarie à Cotonou.

Article 2.- La composition du comité est la suivante :

Président : Le Directeur des Voies Urbaines.

Rapporteur : Le Directeur Provincial des Travaux Publics de l'Atlantique.

- Membres :
- Un représentant de la Commission Equipement, Habitat, Transports et Communications du Comité Central
 - Un représentant de la Commission des Relations Extérieures du Comité Central
 - Un représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.
 - Un représentant du Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie

- Un représentant du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atlantique
- Le Chef du District Urbain de Cotonou VI.

Article 3.- Le comité a pour mission de veiller à l'exécution diligente des travaux d'aménagement de la Place Bulgarie.

Article 4.- Le comité qui peut faire appel à toute personne dont la compétence lui paraît nécessaire pour l'accomplissement correct de sa mission devra rendre compte mensuellement au Conseil Exécutif National de l'état d'avancement des travaux d'aménagement de ladite place.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 27 Mars 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations.-: PR 4 CC/PRPB 4 Président et Membres 8 MISP-MTPCH-
CEAP/ATL-SA/CC 12.-